

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière - 68, Boulevard Pierre Sémard à côté de la gare SNCF - 31000 Toulouse
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Rue Pierre Sémard - 09000 Foix
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Toulouse-Foix
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	58 minutes (Google Maps), 1 heure et 30 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Toulouse-Foix

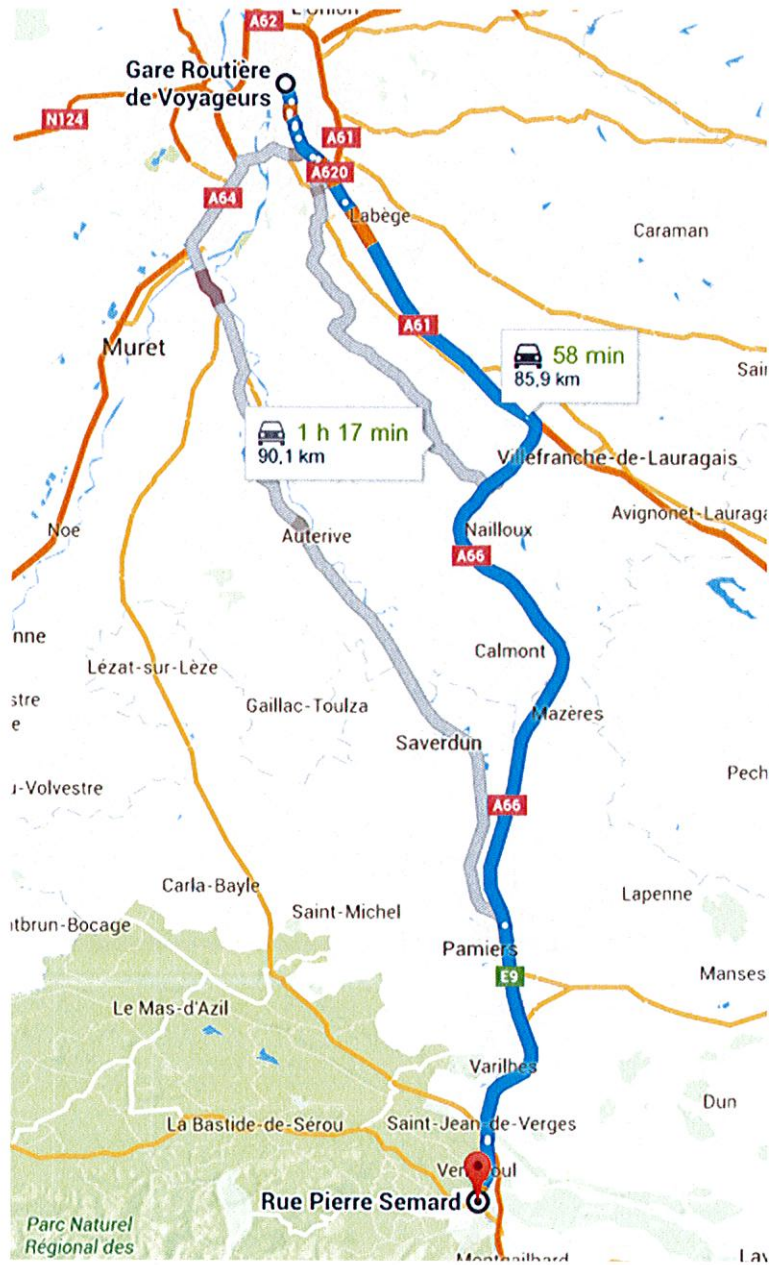
¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Toulouse – Foix



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Toulouse - Foix

Fréquence aller : vendredi, samedi
Fréquence retour : samedi, dimanche

Toulouse > Foix		
Départ	Toulouse	08H45
Arrivée	Foix	10H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Foix > Toulouse		
Départ	Foix	19H00
Arrivée	Toulouse	20H20
Capacité max passagers		100 (2 autocars)